



Communiqué de presse
Paris, le 18 octobre 2023

PARTENARIAT DASTRI / FSPF

LES PHARMACIENS PEUVENT DESORMAIS S'INSCRIRE EN LIGNE POUR LE TRAITEMENT DES DASRI ISSUS DE LA VACCINATION

A partir du 19 octobre 2023, toutes les pharmacies qui pratiquent la vaccination pourront souscrire à la solution en ligne de prise en charge de leurs DASRI perforants proposée par DASTRI et la FSPF. Cette solution était inscrite dans la convention signée en février 2023 entre l'éco-organisme et la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France. En contrepartie d'un engagement des pharmacies de s'inscrire dans des démarches éco-responsables. Laurence Bouret, Déléguée Générale de DASTRI, Jocelyne Wittevrongel et Lucie Bourdy Dubois respectivement Conseillère du Président de la FSPF et Présidente de la commission Métier pharmacien à la FSPF ont prévu de répondre aux questions des pharmaciens lors d'un live programmé le 18 octobre à 19 H.

- **Un dispositif cohérent avec les engagements de la profession et de DASTRI en faveur de l'environnement**

Comme tous les professionnels de santé (médecins, infirmiers...), les pharmaciens ont l'obligation d'organiser et de financer la gestion des DASRI perforants qu'ils génèrent dans l'exercice de leur activité. C'est le cas des déchets issus de la vaccination en pharmacie.

Réagréé fin 2022 jusqu'en décembre 2028 pour la collecte et le traitement des DASRI avec (e-DASRI) et sans électronique des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests, l'éco-organisme a signé avec la FSPF en février 2023, pour une période renouvelable de deux ans, une convention organisant la prise en charge gratuite par DASTRI des DASRI PRO issus de la vaccination (seringues usagées). L'enlèvement de ces déchets par les opérateurs de collecte de DASTRI, en même temps que les déchets rapportés en pharmacie par les patients en auto-traitement, permettra de réduire l'empreinte carbone de la collecte. Le dispositif s'inscrit ainsi en cohérence avec les engagements pris par la profession en faveur de l'écologie dans la convention nationale pharmaceutique du 9 mars 2022.

Le partenariat DASTRI-FSPF pose également le principe d'une éco-participation versée par les pharmaciens d'officine à la FSPF pour le compte de l'éco-organisme pour contribuer aux démarches de formation, d'innovation et aux projets de recherche et développement éco-responsable en lien avec les attentes des pharmacies. Première traduction opérationnelle : la

mise en ligne d'un MOOC, réalisé en partenariat avec l'Institut National de la Consommation, disponible à partir du premier trimestre 2024 sur le site de France Université Numérique.

- **Un dispositif accessible à tous les pharmaciens d'officine, adhérents ou non à la FSPF**

Tous les pharmaciens d'officine pratiquant la vaccination pourront bénéficier de la convention signée par DASTRI et la FSPF. La souscription se fera en ligne (www.fspf.fr).

Les pharmaciens ayant souscrit recevront un reçu de paiement envoyé par la FSPF au nom et pour le compte de DASTRI. Les DASRI issus de vaccination seront collectés par DASTRI après avoir été stockés par les pharmaciens dans des boîtes jaunes DASTRI identifiées par la mention « vaccins »¹. Début 2024, les pharmaciens souscripteurs saisiront sur le site de DASTRI les quantités de vaccins réalisés en 2023 et obtiendront une attestation de prise en charge pour les volumes de DASRI déclarés par le pharmacien ainsi qu'une facture acquittée.

Le montant de l'éco-participation est de 50 euros HT (60 euros TTC).

Les pharmaciens ayant décidé de ne pas souscrire à la solution mise en œuvre par DASTRI et la FSPF devront contractualiser avec un opérateur habilité (coordonnées disponibles sur le site des ARS pour la prise en charge de leurs DASRI issus de vaccination). Cela impliquera le stockage dans des contenants distincts des contenants DASTRI utilisés pour les patients en auto-traitement.

- **Un live DASTRI-FSPF le 18 octobre à 19 H pour répondre à toutes les questions des pharmaciens**

Les pharmaciens pratiquant la vaccination sont invités à participer au live organisé le mercredi 18 octobre à 19 H au cours duquel DASTRI et la FSPF répondront à leurs questions (lien d'accès : <https://event.simultane.tv/dastri>). A l'issue du live, une fiche pratique DASRI PRO concernant les déchets issus de vaccination et une foire aux questions seront mises en ligne sur le site DASTRI et sur le site de la FSPF.



¹ Les flacons de vaccins vides doivent être jetés dans les cartons des MNU (Cyclamed) s'il reste du médicament et dans les poubelles jaunes du recyclage s'ils sont vides.

A PROPOS DE DASTRI

Réagréé par les pouvoirs publics pour six ans en décembre 2022, DASTRI est un éco-organisme atypique, financé en totalité par les industriels de santé (entreprises du médicament et fabricants de dispositifs médicaux). DASTRI met à disposition des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic une solution de proximité simple et sécurisée pour l'élimination des déchets perforants qu'ils produisent à leur domicile et qui représentent un risque pour la collectivité. DASTRI inscrit son action en partenariat avec les acteurs de santé et les acteurs institutionnels. La filière s'appuie sur la distribution gratuite de contenants (boîtes à aiguilles jaunes pour les DASRI conventionnels et boîtes violettes pour les DASRI avec électronique) par les 20 700 pharmacies d'officine de l'Hexagone et d'Outre-mer et sur un réseau très dense de près de 20 300 points de collecte en apport volontaire. À vocation d'abord sanitaire, l'éco-organisme entend néanmoins innover pour réduire les impacts environnementaux en tenant compte des spécificités et des contraintes de la filière.
Plus d'informations : www.dastri.fr

CONTACT PRESSE

Laurence Bouret : 06 24 56 04 82 laurence.bouret@dastri.fr

Fannie Urbino, Chargée de communication – 06 35 34 35 80 – fannie.urbino@dastri.fr

PRESSROOM :

Visuels en téléchargement sur <https://www.dastri.fr/espace-presse/>